



## **SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR**

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11  
L'Arénas - Immeuble le Phare - 405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : [syndicat.cgt@ville-nice.fr](mailto:syndicat.cgt@ville-nice.fr) Site internet : [cgtnmca.fr](http://cgtnmca.fr) Page facebook : [@cgtnmca](https://www.facebook.com/cgtnmca)

Nice, le 14 octobre 2024

### **Objet : Frais de déplacement des artistes du Chœur de l'Opéra**

Monsieur l'Administrateur général culturel de l'Opéra de Nice,

Les artistes du Chœur de l'Opéra nous ont fait part de leur mécontentement concernant le délai de remboursement des dépenses forfaitaires de repas occasionnées par leurs différentes missions en dehors de Nice.

En effet, il faut attendre plusieurs mois avant l'obtention du remboursement de leurs frais.

Pour certains artistes, engager des frais d'hébergement et/ou de repas peut s'avérer difficile, et attendre plusieurs mois le remboursement des dépenses forfaitaires remet en question leur capacité financière à honorer ces déplacements.

Les artistes du chœur se sont prononcés unanimement pour l'obtention d'une avance des frais de déplacement, comme le prévoit l'article 7-3 du décret N°2020-689 du 4 juin 2020 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

En l'absence d'une avance des dépenses forfaitaires, le Chœur se réserverait la possibilité de renoncer aux déplacements pour lesquels il a été missionné.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur général culturel, l'expression de nos salutations distinguées.

PO/ Le Syndicat CGT  
Nice Métropole Côte d'Azur  
Le Secrétaire Général

  
Hugues JEFFREDO